



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/01/04/26

N° T26/182

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée, par la SCI CRIK INVEST, à effet d'annuler la demande globale d'occupation du domaine public pour la réhabilitation d'un immeuble rue Séguier,
VU l'arrêté T26-124,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté ANNULE l'arrêté T26-124.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le 02 AVR. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service à la Population
PM/Gendarmerie/Service de Collecte des OM
Hôpital/SDIS
M. Delfraissy
Finances